

Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement suivant :

Une assemblée publique de consultation a été tenue concernant le projet de règlement 714-26 relatif à l'entretien des bâtiments.

Une présentation détaillée du projet de règlement ci-haut mentionné a été déposée pour consultation sur le site Web de la Ville, au www.vsjb.ca et au bureau de l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue à 18h, le lundi 2 février 2026, à l'hôtel de ville, situé au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce. La greffière, madame Nancy Giguère, était présente afin de présenter et d'expliquer le projet de règlement aux personnes et organismes désirant s'exprimer. Aucun contribuable n'étant présent, aucune question n'a été posée et aucune modification n'a été suggérée à l'égard de ce projet de règlement.

Cette assemblée de consultation a été tenue conformément aux dispositions des articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Une copie de l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation est versée au dossier, attestant de la promulgation de cet avis.

Le projet de règlement 714-26 relatif à l'entretien des bâtiments vise les immeubles patrimoniaux, cités ou situés dans un site patrimonial ou inscrits dans un inventaire afin de contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments notamment ceux comportant des logements.

Le conseil municipal adoptera le règlement 714-26 relatif à l'entretien des bâtiments lors d'une séance ultérieure.

L'assemblée publique de consultation est déclarée close à 18h30.

PROVINCE DE QUÉBEC MRC BEAUCE-CENTRE VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 9 février 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le neuvième jour du mois de février, deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente.

Sont présents : mesdames les conseillères Dany Vaillancourt et Hélène St-Hilaire et messieurs les conseillers Samuel Doyon, Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin et Pierre-Olivier Boivin.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gaston Vachon.

Sont également présentes :

La directrice générale adjointe, madame Danielle Maheu et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
 - Jeux des cadets

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026
- 2.2 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé sur le lot 3 876 619 du Cadastre du Québec – Musée Marius-Barbeau inc.
- 2.3 Rapport de formation des élu(e)s

- 2.4 Délégation d'un membre du conseil
- 2.5 Demande d'utilisation d'un terrain situé aux 691-693, avenue du Palais
- 2.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 716-26 décrétant une dépense de 657 000 \$ et un emprunt de 657 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue Carrier
- 2.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 717-26 décrétant une dépense de 279 000 \$ et un emprunt de 279 000 \$ pour les travaux de pavage d'une partie de la rue Huard

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 31 janvier 2026
- 3.4 Budget 2026 de l'Office municipal d'habitation Beauce-Etchemins
- 3.5 Mandat à Boulanger Gauthier Partenaires RH inc.

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Adoption du règlement 714-26 relatif à l'entretien des bâtiments
- 4.2 Mandat d'accompagnement du service de l'urbanisme

5- Loisirs et culture

- 5.1 Autorisation pour l'installation d'une arche sur le lot 3 876 935

6- Sécurité publique

- 6.1 Embauche de pompiers

7- Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Embauche d'un étudiant en technologie du génie civil
- 7.2 Remplacement du convoyeur au CRTB
- 7.3 Embauche d'un patrouilleur

8- Service d'ingénierie

- 8.1 Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Travaux de réfection d'une partie de la rue des Céramistes
- 8.2 Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Roy, de la rue Carrier, de l'avenue Saint-Louis et de l'avenue Béland

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Gaston Vachon déclare ouverte la séance ordinaire du 9 février 2026.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2026-02-30

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié.

Le sujet suivant est ajouté au point 9- Varia :

9.1 Embauche d'un directeur général

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1.3 Informations aux citoyens

- Jeux des cadets

La Ville tient à souligner la performance exceptionnelle des cadets, qui ont obtenu la 2^e place au classement général lors des Jeux des cadets de la région de Chaudière-Appalaches qui a eu lieu le 24 janvier à la Polyvalente de Saint-Georges. Leur participation exemplaire dans les épreuves de volleyball, soccer, kin-ball et badminton reflète leur rigueur et leur esprit d'équipe. Félicitations à tous !

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026

Résolution no 2026-02-31

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026, à 19h30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 19 janvier 2026 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2.2 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé sur le lot 3 876 619 du Cadastre du Québec – Musée Marius-Barbeau inc.

Monsieur Éric Blanchette-Ouellet et madame Hélène St-Hilaire déclarent leurs intérêts et se retirent des discussions.

Résolution no 2026-02-32

Attendu que la Commission municipale du Québec est saisie d'une demande de reconnaissance pour exemption des taxes foncières (Dossier CMQ-72309-001) ;

Attendu que la demande a pour but d'exempter le Musée Marius-Barbeau inc. du paiement des taxes foncière pour l'immeuble situé sur le lot 3 876 619 du cadastre du Québec ;

Attendu que la Commission consulte la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour qu'elle donne son opinion sur la demande (*Loi sur la fiscalité municipale*, article 243.23) ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé sur le lot 3 876 619 appartenant au Musée Marius-Barbeau inc.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ne sera pas présente dans l'éventualité où la Commission tient une audience.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2.3 Rapport de formation des élu(e)s

En vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois du début de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Tout membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la greffière de la Ville, qui en fait rapport au conseil.

Nom	Poste	Date de la formation	Mode
M. Gaston Vachon	Maire	20 janvier 2026	Classe virtuelle
Mme Dany Vaillancourt	Conseillère district 1	2 décembre 2025	Classe virtuelle
M. Samuel Doyon	Conseiller district 2	2 février 2026	Classe virtuelle
M. Normand Boutin	Conseiller district 5	22 janvier 2026	Classe virtuelle

En vertu de l'article 8 de *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* et de l'article 1 du *Règlement sur la formation des élus municipaux*, tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les 9 mois du début de son mandat, suivre une formation admissible dont le contenu obligatoire et la durée minimale sont prévus à l'annexe I dudit règlement.

Un membre du conseil d'une municipalité locale doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la greffière de la Ville, qui en fait rapport au conseil.

Nom	Poste	Date de la formation	Mode
M. Gaston Vachon	Maire	21 décembre 2025	Autoformation
Mme Dany Vaillancourt	Conseillère district 1	30 novembre 2025	Autoformation
M. Samuel Doyon	Conseiller district 2	4 janvier 2026	Autoformation
M. Normand Boutin	Conseiller district 5	9 décembre 2025	Autoformation

2.4 Délégation d'un membre du conseil

Résolution no 2026-02-33

Attendu qu'à la séance ordinaire du 19 janvier 2026, la résolution n° 2026-01-11 prévoyait les délégations des membres du conseil ;

Attendu qu'un élément doit être ajouté à la délégation en finances et en gestion municipale ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Délégation en Finances, Gestion municipale et Ressources humaines

De déléguer Mme Dany Vaillancourt au suivi des finances publiques et de la gestion municipale. Ce mandat consiste à accompagner l'administration dans l'élaboration du budget, dans l'analyse des investissements et dans la promotion de la transparence des processus financiers. Elle veille, en tant qu'élue, à ce que les décisions soutiennent une gestion rigoureuse et optimale des ressources municipales et des ressources humaines.

Que cette résolution modifie la résolution n° 2026-01-11 du 19 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2.5 Demande d'utilisation d'un terrain situé aux 691-693, avenue du Palais

Résolution no 2026-02-34

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser l'utilisation à titre gratuit du terrain portant le numéro de lot 3 874 892 du cadastre du Québec et correspondant aux 691-693, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce au Dépanneur chez Gildor 2312-5644 Québec inc.

D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce le bail de location du terrain vacant portant le numéro de lot 3 874 892.

Cette location est valide jusqu'au 1^{er} mai 2026. La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce peut mettre fin à cette entente en tout temps.

Le locataire sera responsable du terrain, du déneigement du terrain et de la tonte régulière du terrain. Aucun aménagement permanent n'est autorisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 716-26 décrétant une dépense de 657 000 \$ et un emprunt de 657 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue Carrier

Madame la conseillère Hélène St-Hilaire donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement d'emprunt 716-26 décrétant une dépense de 657 000 \$ et un emprunt de 657 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue Carrier.

Madame la conseillère Hélène St-Hilaire dépose le projet de règlement d'emprunt 716-26 décrétant une dépense de 657 000 \$ et un emprunt de 657 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue Carrier.

2.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 717-26 décrétant une dépense de 279 000 \$ et un emprunt de 279 000 \$ pour les travaux de pavage d'une partie de la rue Huard

Madame la conseillère Dany Vaillancourt donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement d'emprunt 717-26 décrétant une dépense de 279 000 \$ et un emprunt de 279 000 \$ pour les travaux de pavage d'une partie de la rue Huard.

Madame la conseillère Dany Vaillancourt dépose le projet de règlement d'emprunt 717-26 décrétant une dépense de 279 000 \$ et un emprunt de 279 000 \$ pour les travaux de pavage d'une partie de la rue Huard.

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente et un janvier deux mille vingt-six (31 janvier 2026) a été déposée. Un montant total de neuf cent soixante-dix-neuf mille sept cent seize dollars et quatorze cents (979 716.14 \$) a été payé dont une somme de cent soixante-cinq mille quatre cent cinq dollars et trente-neuf cents (165 405.39 \$) payée par prélèvements automatiques (13 737 à 13 766), d'une somme de huit cent douze mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars et cinq cents (812 996.05 \$) (522 516 à 522 648) par dépôt direct et des chèques numérotés de 26 173 à 26 178 pour un montant de mille trois cent quatorze dollars et soixante-dix cents (1 314.70 \$). Aucun chèque n'a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2026-02-35

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats supplémentaires	Montant taxes incluses
3.2.1	<p><u>2025-07-182 - Mandat d'honoraires professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux pour les projets 2025</u> Dépenses payées à même les règlements d'emprunt attitrés à chaque projet, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'excédent de fonctionnement affecté à la piste cyclable pour les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle. -le règlement d'emprunt 680-21 décrétant une dépense de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang L'Assomption Nord. -le règlement d'emprunt 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000 \$ et une dépense de 5 800 000 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland. <p>Englobe Corp. / Facture #00268629 / Paiement #5</p>	29 255.43 \$		261.16 \$
3.2.2	<p><u>2025-11-301 - 25-647 - Acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 708-25 décrétant une dépense de 900 000\$ et un emprunt de 900 000\$ pour l'acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements. (option 8)</p> <p>Boivin & Gauvin inc. / Facture #FC20023574 / Paiement #2</p>	8 163.23 \$		7 346.90 \$
3.2.3	<p><u>Réseau biblio</u> Cotisation annuelle 2026 pour l'ensemble des services du Réseau Biblio</p> <p>Facture #223343 / Paiement final</p>			32 463.97 \$
3.2.4	<p><u>2025-11-292 - Mandat 25-653-G pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale sommaire des sols pour de futurs projets</u> Dépense payée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de réfection rue des Céramistes et de l'avenue Druillettes, réfection de la rue Béland, rue Carrier, avenue Poulin. avenue Clairval et rue Valois à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc et les égouts domestique et pluvial. - Projet de pavage rue Jolicoeur et des Mésanges et projet de pavage rue Huard à même l'excédent de fonctionnement non affecté. <p>Laboratoires d'Expertises du Québec (LEQ) / Facture #054081 / Paiement #1</p>	82 725.27 \$		35 149.11 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3.3 États des résultats au 31 janvier 2026

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 janvier 2026 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de trois cent quatre-vingt-deux mille trois cent neuf dollars (382 309 \$) et des dépenses de l'ordre de sept cent quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-dix-sept dollars (788 097 \$).



ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 31 janvier 2026

	Réel au 31 janvier 2025	Réel au 31 janvier 2026	Budget 2026	% VS BUDGET																				
Revenus																								
Taxes	(168)	6 519	9 080 950	0.07%																				
Paiements tenant lieu de taxes			370 800	0.00%																				
Transferts	6 635	5 645	1 083 350	0.52%																				
Services rendus	378 491	351 269	3 156 550	11.13%																				
Impositions de droits	68 059	11 352	167 250	6.79%																				
Amendes et pénalités	1 981	4 766	37 000	12.88%																				
Intérêts	360	2 758	115 450	2.39%																				
Autres revenus	108 542	0	-																					
Total des revenus	563 900	382 309	14 011 350	2.73%																				
Dépenses de fonctionnement																								
Administration générale	193 491	180 711	1 557 750	11.60%																				
Sécurité publique	31 425	37 552	1 433 950	2.62%																				
Transport	127 654	172 582	2 134 350	8.09%																				
Hygiène du milieu	226 039	185 643	3 584 650	5.18%																				
Santé et bien-être	-	-	50 000	0.00%																				
Aménagement, urbanisme et développement	45 856	52 833	350 250	15.08%																				
Loisirs et culture	110 360	112 657	2 213 900	5.09%																				
Frais de financement	-	46 119	1 350 000	3.42%																				
Total des dépenses de fonctionnement	734 824	788 097	12 674 850	6.22%																				
Autres activités financières																								
Remboursement de la dette à long terme		214 000	1 252 350	17.09%																				
Transfert à l'état des activités d'investissement	108 542																							
Excédent de fonctionnement affecté			78 150																					
Excédent de fonctionnement non-affecté																								
Réserves financières et fonds réservé			6 000	0.00%																				
Total des autres activités financières	108 542	214 000	1 336 500	16.01%																				
Surplus (déficit)	(279 466)	(619 788)	-																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;"></td> <td style="width: 10%; text-align: right;">2026</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">460 130.82 \$</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 30%; text-align: right;">Caisse au 31 janvier 2026</td> </tr> <tr> <td>Comptes à recevoir</td> <td style="text-align: right;">2025</td> <td style="text-align: right;">197 085.41 \$</td> <td></td> <td style="text-align: right;">1 058 466.77 \$</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">2024</td> <td style="text-align: right;">13 917.93 \$</td> <td></td> <td style="text-align: right;">Marge de crédit au 31 janvier 2026</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">antérieur</td> <td style="text-align: right;">-</td> <td></td> <td style="text-align: right;">0.99 \$</td> </tr> </table>						2026	460 130.82 \$		Caisse au 31 janvier 2026	Comptes à recevoir	2025	197 085.41 \$		1 058 466.77 \$		2024	13 917.93 \$		Marge de crédit au 31 janvier 2026		antérieur	-		0.99 \$
	2026	460 130.82 \$		Caisse au 31 janvier 2026																				
Comptes à recevoir	2025	197 085.41 \$		1 058 466.77 \$																				
	2024	13 917.93 \$		Marge de crédit au 31 janvier 2026																				
	antérieur	-		0.99 \$																				

Préparé par Caroline Lessard le 03 février 2025

Catherine Allaire
 Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Budget 2026 de l'Office municipal d'habitation Beauce-Etchemins

Résolution no 2026-02-36

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'accepter le budget de l'Office municipal d'habitation (OMH) pour les ensembles immobiliers n^{os} 1190 et 1664 de Saint-Joseph-de-Beauce pour l'année 2026. Les revenus sont de trois cent soixante-trois mille huit cent soixante-dix-neuf dollars (363 879 \$), les dépenses sont de sept cent vingt et un mille sept cent cinquante-huit dollars (721 758 \$) et le déficit d'exploitation est de trois cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix-neuf dollars (357 879 \$). De plus, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce acceptera de payer 10 % du déficit d'exploitation, soit un montant de trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-sept dollars (35 787 \$).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3.5 Mandat à Boulanger Gauthier Partenaires RH inc.

Résolution no 2026-02-37

Attendu que la résolution n^o 2025-12-332 adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 8 décembre 2025 prévoyait un mandat à Raymond Chabot Grant Thornton pour pourvoir le poste de directeur général ;

Attendu que Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) a mis fin au service de recrutement de personnel depuis le 1^{er} février 2026 ;

Attendu que l'entreprise Boulanger Gauthier Partenaires RH inc. reprend la gestion des dossiers en recrutement, en évaluation psychométrique, en coaching et en vérification pré-emploi, et ce, aux mêmes tarifs que l'offre de service soumise en novembre 2025 par RCGT ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le conseil confirme le mandat d'assistance au recrutement d'un directeur général avec l'entreprise Boulanger Gauthier Partenaires RH inc. aux mêmes conditions prévues dans l'offre de service de novembre 2025 et selon la résolution n° 2025-12-332.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4.1 Adoption du règlement 714-26 relatif à l'entretien des bâtiments

Résolution no 2026-02-38

Attendu que la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* au plus tard le 1^{er} avril 2026 ;

Attendu que ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Attendu que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 19 janvier 2026 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 février 2026 à 18h ;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt et l'adoption du projet de règlement ;

Attendu que le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

RÈGLEMENT 714-26 RELATIF À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement relatif à l'entretien des bâtiments ».

2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout immeuble patrimonial au sens du paragraphe 1 de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), soit un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi. Un bâtiment qui n'est pas un immeuble patrimonial n'est pas assujéti à ce règlement.

3. OBJET

Le présent règlement vise à contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments notamment ceux comportant des logements, et à éliminer les nuisances générées par de tels bâtiments mal entretenus, en prescrivant des normes de salubrité, d'occupation et d'entretien.

4. VALIDITÉ

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-alinéa par sous-alinéa. Si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un alinéa, un sous-paragraphe ou un sous-alinéa du présent règlement est déclaré nul par une instance habilitée, le reste du règlement continue à s'appliquer en autant que faire se peut.

SECTION 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

5. INTERPRÉTATION DU TEXTE

De façon générale, les règles d'interprétation des textes du présent règlement s'appliquent comme suit :

- 1) Les titres contenus dans ce règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte et le titre, le texte prévaut;
- 2) L'emploi des verbes au présent inclut le futur;
- 3) Les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et le pluriel comprend le singulier, et ce, chaque fois que le contexte se prête à cette extension.

6. INCOMPATIBILITÉ ENTRE UNE DISPOSITION GÉNÉRALE ET UNE DISPOSITION SPÉCIFIQUE

En cas d'incompatibilité entre une disposition générale et une disposition spécifique portant sur le même objet, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

7. INTERPRÉTATION DES TABLEAUX, DES GRAPHIQUES ET DE TOUTES AUTRES FORMES D'EXPRESSION

Les tableaux, diagrammes, graphiques, symboles, figures et toutes formes d'expression autres que le texte proprement dit, contenus dans ce règlement et auxquels ils font référence, en font partie intégrante.

En cas de contradiction entre le texte et les tableaux, diagrammes, graphiques, symboles, figures et autres formes d'expression, le texte prévaut.

8. TERMINOLOGIE

Les expressions et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens spécifique que leur donnent les règlements, dans l'ordre de primauté ci-dessous :

- 1) Le présent règlement ;
- 2) Le Règlement de zonage ;
- 3) Le Règlement de lotissement ;
- 4) Le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme.

En l'absence d'une définition spécifique dans les règlements et dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ils doivent s'entendre dans leur sens habituel, sauf si le contexte comporte un sens différent.

9. DÉFINITIONS SPÉCIFIQUES

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

« Autorité compétente » : L'expression « autorité compétente » désigne tout employé de la municipalité chargé de l'application du présent règlement, notamment le ou la directeur(trice) de l'urbanisme ainsi que l'inspecteur(trice) en urbanisme.

« Conseil » : Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

« Logement » : Le mot « logement » désigne un espace formé d'une ou plusieurs pièces communicantes les unes avec les autres servant d'habitation à une ou plusieurs personnes, pourvues d'installations sanitaires et de cuisson indépendantes et autonomes et d'une entrée distincte. Une maison de chambres constitue un logement au sens du règlement. Une chambre d'hôtel ou de motel ne constitue pas un logement

10. RENVOIS

Tous les renvois à une autre loi ou à un autre règlement contenu dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir la loi ou le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

SECTION 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

11. ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'autorité compétente est responsable de l'administration et de l'application du présent règlement.

12. POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'autorité compétente peut :

- 1) Visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de tout bâtiment ou édifice quelconque pour constater si le présent règlement y est exécuté, pour vérifier tout renseignement ou constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs conférés par ce règlement;
- 2) Lors d'une visite visée au paragraphe 1) :
 - a) Prendre des photographies des lieux visités et des mesures;
 - b) Prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyse et même, si cela s'avère nécessaire, démanteler des constructions pour y prélever de tels échantillons;
 - c) Exiger la production des livres, des registres et des documents relatifs aux matières visées par le présent règlement ou exiger tout autre renseignement à ce sujet qu'elle juge nécessaire ou utile;
 - d) Être accompagnée d'un ou de plusieurs policiers si elle a des raisons de craindre d'être intimidée ou molestée dans l'exercice de ses fonctions;
 - e) Être accompagnée d'une personne dont elle requiert l'assistance ou l'expertise.
- 3) Aviser une personne de cesser des travaux ou l'occupation d'un immeuble lorsqu'elle constate que ces travaux ou cette occupation sont réalisés ou exercés en contravention au présent règlement et de s'abstenir de toute action ou activité susceptible d'entraîner la continuation de l'infraction;
- 4) Exiger de tout propriétaire, locataire ou occupant de rectifier toute situation constituant une infraction au présent règlement, notamment et non limitativement, de remettre les choses dans l'état où elles étaient avant que la cause de l'infraction ne se produise;
- 5) Exiger de tout propriétaire, locataire ou occupant qu'il effectue ou fasse effectuer des essais, analyses ou vérifications d'un matériau, d'un équipement, d'une installation ou d'un immeuble afin de s'assurer de la conformité au présent règlement et d'en obtenir les résultats, le cas échéant.

En cas de refus du propriétaire, locataire ou occupant, exécuter ou faire exécuter, aux frais de ceux-ci, les essais, analyses ou vérifications mentionnés au présent paragraphe;

- 6) Exiger de tout propriétaire, occupant ou locataire qu'il retienne les services d'un professionnel spécialisé en gestion parasitaire, lorsque la présence de rongeurs ou d'insectes ou d'une condition qui favorise la prolifération de ceux-ci est envahissante (ou incontrôlable), et d'exiger la preuve de l'éradication dans le logement et dans tout logement du bâtiment quand les travaux sont exécutés;
- 7) Accomplir tout autre acte nécessaire ou utile à l'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement.

13. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE, DU LOCATAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire d'un immeuble, son locataire ou son occupant doit laisser à l'autorité compétente ainsi qu'à toute personne autorisée par le présent règlement le droit de visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des habitations, bâtiments ou édifices quelconques relativement à l'exécution ou au respect de ce règlement, les autres règlements ou aux résolutions du conseil.

CHAPITRE 2 NORMES RELATIVES À L'ENTRETIEN

SECTION 1 : MAINTIEN GÉNÉRAL D'UN BÂTIMENT

14. MAINTIEN EN BON ÉTAT

Les parties constituantes d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et pouvoir remplir la fonction pour laquelle elles ont été conçues, notamment :

- 1) Une partie constituante de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment tel une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, une porte ou une fenêtre doit être étanche; de plus, dans le cas d'un revêtement extérieur de briques, les joints de mortier doivent être maintenus en bon état et bien maintenir la brique en place et le mur ne doit pas présenter de fissures ni risquer de s'écrouler;
- 2) La surface extérieure d'un bâtiment tel la surface d'un avant-toit, d'une saillie, d'une porte, d'une fenêtre ou d'un matériau de revêtement extérieur doit être maintenue en bon état;
- 3) La surface intérieure telle la surface d'un mur, d'un plafond, d'un plancher ou d'une boiserie doit être maintenue en bon état;
- 4) Toute partie constituante d'un bâtiment doit être libre de toute accumulation d'eau ou d'humidité causant une dégradation de la structure ou des finis.

15. MAINTIEN EN BON ETAT DES BALCONS, GALERIES, ESCALIERS

Un balcon, un perron, une galerie ou un escalier extérieur d'un bâtiment doit être maintenu en bon état. Le métal sensible à la rouille ou le bois ne doit être laissé sans protection contre les intempéries.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS PÉNALES

SECTION 1 : DISPOSITIONS PÉNALES

16. CONSTAT D'INFRACTION

L'autorité compétente est autorisée à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

17. INFRACTION

Commets une infraction toute personne qui contrevient à quelques dispositions du présent règlement.

Une personne qui intervient ou participe, de quelque façon que ce soit, dans des travaux ou dans des activités doit se conformer au présent règlement.

Des recours judiciaires peuvent être entrepris, en tout temps, contre quiconque contrevient au présent règlement, et ce, sans avis ni délai.

18. COMPLICITÉ POUR COMMETTRE UNE INFRACTION

Toute personne qui conseille, encourage ou incite une autre personne à faire une chose qui constitue une infraction ou qui commet ou omet de faire une chose qui a pour effet d'aider une autre personne à commettre une infraction, commet elle-même l'infraction et est passible de la même peine que celle qui est prévue pour le contrevenant que celui-ci ait été poursuivi ou non ou déclaré coupable.

19. RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Lorsqu'une personne morale, un agent, mandataire ou employé de celle-ci ou d'une société de personnes ou d'une association non personnalisée commet une infraction au présent règlement, l'administrateur ou le dirigeant de la personne morale, société ou association est présumé avoir commis lui-même cette infraction, à moins qu'il n'établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour en prévenir la perpétration.

Pour l'application du présent article, dans le cas d'une société de personnes, tous les associés, à l'exception des commanditaires, sont présumés être les administrateurs de la société en l'absence de toute preuve contraire désignant l'un ou plusieurs d'entre eux ou un tiers pour gérer les affaires de la société.

20. SANCTIONS GÉNÉRALES

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement est passible pour chaque jour, ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende d'au moins 250 \$ et d'au plus 1 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 500 \$ et d'au plus 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et d'au moins 500 \$ et d'au plus 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour chaque récidive.

21. AUTRES RECOURS

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale et, sans limitation, la Municipalité peut exercer le recours prévu au troisième alinéa de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS FINALES

SECTION 1 : DISPOSITIONS FINALES

22. REMPLACEMENT DE RÈGLEMENT

Ce règlement remplace toutes les dispositions contenues dans un règlement et portant sur les objets visés par le présent règlement.

23. DISPOSITION TRANSITOIRE

Le remplacement fait en vertu du présent règlement ne porte atteinte à aucun droit acquis, aucune obligation existante, aucune procédure en cours, aucune peine en cours, ni aucun acte accompli, décidé, ordonné ou conclu ou qui doit être fait en vertu de ce règlement et de ses modifications notamment, mais sans restreindre la portée de ce qui précède, elles ne portent pas atteinte aux résolutions prises, aux ordres donnés, aux contrats conclus, aux franchises ou privilèges accordés ou à toutes autres choses faites sous l'emprise de ce règlement ou de ses modifications;

Ni aux rôles d'évaluation, de perception, de taxe de répartition, ni aux droits et devoirs des officiers, fonctionnaires et employés de la municipalité, lesquels continuent d'exercer leurs fonctions tant qu'il n'en est pas décidé autrement en vertu du présent règlement ;

Ni aux billets, obligations ou autres valeurs ou titres émis par la municipalité, mais au contraire, tous ces droits, obligations, procédures, peines, actes et choses continuent d'être régis par les dispositions de ce règlement et de ses modifications jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou révoqués sous l'emprise du présent règlement.

24. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4.2 Mandat d'accompagnement du service de l'urbanisme

Résolution no 2026-02-39

Attendu qu'un mandat d'accompagnement du service de l'urbanisme est nécessaire ;

Attendu que le mandat prévoit un soutien professionnel au service de l'urbanisme selon les besoins exprimés par la Ville, de bonifier la capacité interne de la Ville en matière d'urbanisme, de planification et de réglementation et de faciliter la prise de décision des instances municipales par la production d'analyses, de recommandations et de documents d'appui clairs et structurés ;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est résolu :

D'octroyer un mandat à la firme KATLA Développement inc. pour des services professionnels en urbanisme au taux horaire de 150 \$ plus les taxes applicables selon leur offre de services no KATLA2026-01-25 en date du 25 janvier 2026. Au besoin, des ressources professionnelles complémentaires pourraient être nécessaires.

Cette offre permet les services suivants : assistance professionnelle à la technicienne en urbanisme, incluant l'analyse et le traitement de dossiers complexes ou particuliers, l'appui à l'interprétation et à l'application des lois, règlements d'urbanisme et documents de planification applicables, dans les limites du rôle professionnel du prestataire, l'élaboration, la révision ou la bonification de projets de modifications réglementaires et, le cas échéant, de projets de résolution du conseil municipal, la préparation de notes techniques, d'analyses et de recommandations à l'attention de l'administration, des comités municipaux ou des élus, la participation, au besoin, à des rencontres internes ou avec des requérants, en lien avec des enjeux d'urbanisme ou des projets.

Que le directeur général ou la directrice générale adjointe soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5.1 Autorisation pour l'installation d'une arche sur le lot 3 876 935

Résolution no 2026-02-40

Attendu que le Club de motoneige Saint-Joseph-de-Beauce désire installer une arche publicitaire sur le lot 3 876 935 du Cadastre du Québec ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil autorise l'installation d'une arche publicitaire sur le lot 3 876 935 longeant la route Calway, près de l'intersection du rang L'Assomption Sud.

Le Club de motoneige est responsable de l'installation, de la sécurité des lieux près de la structure. Le Club de motoneige devra détenir une police d'assurance à cet effet.

La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce n'est pas responsable de la structure ou d'un quelconque événement survenant à cet endroit.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6.1 Embauche de pompiers

Résolution no 2026-02-41

Sur recommandation du directeur de la sécurité incendie et civile,

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De procéder à l'embauche de M. Alex Vallée et M. David Poulin comme pompier volontaire et selon le contrat de travail de l'Association des pompiers de Saint-Joseph-de-Beauce en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7.1 Embauche d'un étudiant en technologie du génie civil

Résolution no 2026-02-42

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Karolane Lessard-Roy comme étudiante en technologie du génie civil selon les conditions prévues à la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur pour le poste d'étudiant en technologie du génie civil.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7.2 Remplacement du convoyeur au CRTB

Résolution no 2026-02-43

Attendu que le remplacement du convoyeur au Centre régional de traitement des boues (CRTB) est nécessaire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

D'autoriser l'achat d'un convoyeur conventionnel pour le CRTB et son installation au montant approximatif de trente mille quatre cent vingt-cinq dollars (30 425 \$) plus les taxes applicables de l'entreprise Les Industries Fournier inc. selon leur offre de service du 24 novembre 2025.

Que le directeur des travaux publics et de l'ingénierie soit dûment autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement affecté au CRTB.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7.3 Embauche d'un patrouilleur

Résolution no 2026-02-44

Il est proposé par madame la conseillère Dany Vaillancourt et il est résolu :

Que le conseil embauche M. Richard Tardif au poste de patrouilleur (chauffeur de machinerie lourde et journalier) à temps partiel selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 7). Sa date d'entrée en poste est le 2 février 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8.1 Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Travaux de réfection d'une partie de la rue des Céramistes

Résolution 2026-02-45

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023-2033, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

Attendu que des travaux de réfection d'une partie de la rue des Céramistes sont prévus ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033.

Que le conseil autorise M. Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie, à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 pour les travaux de réfection d'une partie de la rue des Céramistes ainsi que tous les autres documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8.2 Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Roy, de la rue Carrier, de l'avenue Saint-Louis et de l'avenue Béland

Résolution 2026-02-46

Attendu que la résolution n° 2025-04-92 adoptée à la séance du 14 avril 2025 prévoyait une demande d'aide financière au programme Primeau pour les travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Roy, avenue Saint-Louis et avenue Béland ;

Attendu que des travaux de réfection d'une partie de la rue Carrier seront ajoutés à cette demande ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023-2033, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033.

Que le conseil autorise M. Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie, à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 pour les travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Roy, de la rue Carrier, de l'avenue Saint-Louis et de l'avenue Béland ainsi que tous les autres documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9- Varia

9.1 Embauche d'un directeur général

Résolution no 2026-02-47

Attendu qu'un mandat a été confié à Boulanger Gauthier Partenaires RH inc. à titre de consultant en regard de tout le processus d'embauche d'un directeur général pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour combler le poste devenu vacant ;

Attendu que le conseil a rencontré le candidat et qu'il répond aux exigences ;

Il est proposé par madame la conseillère Dany Vaillancourt et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de M. Jonathan Paquet au poste de directeur général pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Que le maire soit autorisé pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à signer le contrat de travail de M. Jonathan Paquet, à titre de directeur général pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, ainsi que tout autre document nécessaire afin de procéder à son embauche.

Que M. Jonathan Paquet, directeur général, soit désigné à titre de coordonnateur des mesures d'urgence pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

De nommer M. Jonathan Paquet, directeur général, comme membre du Comité de retraite de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à titre de personne désignée par l'employeur.

De nommer M. Jonathan Paquet à titre d'assistant-greffier et d'assistant-trésorier qui exercera tous les devoirs de la charge de la greffière ou de la directrice des finances et trésorière, avec les mêmes devoirs, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations en l'absence de celles-ci.

Que M. Jonathan Paquet, directeur général, soit autorisé, en l'absence du directeur de l'urbanisme et de l'environnement, à signer les permis et certificats en vertu des règlements applicables sur le territoire de la Ville.

Que cette nomination prenne effet lors de son entrée en fonction prévue le 23 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10- Questions de l'assemblée

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ dix (10) questions ont

été répondues par le conseil municipal.

11- Levée de la séance

Résolution no 2026-02-47

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 20h19.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Gaston Vachon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Nancy Giguère, greffière

Gaston Vachon, maire